



Responsabilité envers ses parents

Par **Much_30**, le **26/02/2008** à **18:03**

Bonjour,

J'ai été élevé par mes grand-parents depuis l'âge de 2 ans, par décision d'un juge pour enfants. Mes parents (divorcés depuis cette époque) n'ont jamais donné signe de vie depuis plus de 35 ans...

Je suppose que la vie dissolue (drogues, alcool, bohème...) qu'ils ont choisi à l'époque, ne permettra pas de leur assurer un avenir certain et je ne pense pas que leur retraite soit suffisante pour subvenir à leurs besoins. De plus, j'ai appris récemment que l'APA (Aide pour les Personnes Agées) versé par les Conseils Généraux allait être soumise au remboursement par les enfants après le décès des parents...

Aujourd'hui ma grand-mère est veuve, elle est atteinte de la maladie d'Alzheimer et c'est moi qui subvient à ses besoins matériel et financier.

Je supporte la situation actuelle, en revanche je crains l'avenir et surtout le retour inopportun de mes parents biologiques...

Quelles sont mes responsabilités financières envers des parents que je n'ai quasiment jamais connu ?

Est ce que le fait d'avoir vu ma garde confiée pour ma sécurité par un juge m'exonère ?

Est ce que je peux effectuer une quelconque démarche pour prévenir toute mauvaise surprise ?

Merci par avance pour votre aide.

Cordialement

Frédéric